



## Conditions générales de vente 2022

La signature d'un devis pour toute commande de travaux, implique de la part du client, l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite et approuvée par les deux parties .

### Article 1 – VALIDITÉ *(Sa signature transforme le devis en contrat)*

L'offre est valable pour une durée de 15 jours pour des travaux à effectuer au maximum dans les 24 mois après son acceptation signée par les deux parties. Passé le délai de 15 jours, le devis pourra être révisé dans ses tarifs et ses conditions d'exécution.

La signature du devis doit être obligatoirement accompagnée des mentions suivantes : "Bon pour travaux" + "Devis reçu avant l'exécution des travaux" + Date du jour, ainsi que de l'acompte de réservation (virement ou CB) pour que le devis soit validé.

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés sur le devis. Tout autre travaux ainsi que les travaux d'entretien annuel éventuels, feront l'objet d'un devis complémentaire. Ces travaux pourront être réalisés en même temps que le devis principal ou à l'issue selon les besoins du chantier.

Si au cours des travaux, il est défini qu'il est impossible de continuer la prestation sans porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes, AB NETT SERVICES se donne le droit de suspendre les travaux jusqu'au rétablissement de la situation. Cette phase de rectification ne donne aucun droit à annulation du devis. Lesdits travaux pourront être exécutés par AB NETT SERVICES à l'issue de la signature d'un devis à ce sujet.

*« Ce que dit le code civil : « Désormais, "si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse ou dangereuse pour l'entreprise, qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant". Si ce dernier refuse ou que la négociation échoue, les parties peuvent décider de résilier le contrat ou demander d'un commun accord au juge de "procéder à son adaptation". Si, au bout d'un délai raisonnable, les parties n'ont pas réussi à s'accorder pour renégocier ou saisir le juge, une partie toute seule peut saisir le juge afin qu'il révisé le contrat ou y mette fin. »*

### Article 2 - PROPRIÉTÉ DES DEVIS, DES DOCUMENTS ET DES PLANS - COÛT DU DEVIS

Nos devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs et documents de travail restent notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande ferme sans qu'il ne soit besoin de rappel par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le devis est un temps de travail. En cas d'acceptation, ce dernier est intégré dans le prix de la prestation. Dans le cas contraire, un forfait de 80 €TTC sera demandé au client qui renverra le devis ou devra le détruire.

### Article 3 - DÉLAIS

Les délais de réalisation ne sont donnés qu'à titre indicatif. Certains travaux demandant par exemple des temps de séchage obligatoires, nous pouvons être amenés à ne pas être présents certains jours ou sur une journée, une semaine ou plus de travail complète. Le client confirme qu'il est informé de ces faits en signant le devis où il est indiqué ces possibilités. D'autre part, cela s'applique aussi pour les subjectiles à peindre. Si ces derniers n'ont pas le degré d'humidité requis pour être peints, une période de séchage sera obligatoire avant toute intervention. Nous sommes également déchargés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans les cas :

- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- où les subjectiles n'ont pas atteint l'hygrométrie nécessaire à la mise en peinture,
- de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- de modification en cours ou au début du programme des travaux,
- de retard des autres corps d'État dans l'avancement de leur mission,
- de travaux supplémentaires dus à des vices cachés dangereux pour les biens ou pour les personnes ou non, ou sur demande du client,
- où les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue,
- où les fluides nécessaires ne sont pas accessibles et n'ont pas été prévus dans le devis,
- de force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, pandémie, ou encore rupture de stock du fournisseur.

### Article 4 - CONDITIONS D'EXÉCUTION

Nous ne sommes tenus de commencer les travaux que dans le cadre des délais prévus par notre offre.

Le démarrage des travaux peut être : Soit une date fixée lors du devis, soit un délai prévisionnel, comme par exemple, dans le cas d'un démarrage à l'issue d'une réalisation en cours. Le démarrage sera précédé d'une pause de deux à trois jours à des fins de préparation, avant de commencer la réalisation prévue.

Dans le cas où la réalisation précédente serait affectée d'un retard, la réalisation suivante serait imputée de la même latence avant démarrage sans que cela ne puisse engendrer une rupture de contrat.

La pose de nos ouvrages ne pourra s'effectuer qu'après achèvement des emplacements réservés à cet effet et après siccité complète des maçonneries, plâtreries, carrelages (*hors accord ou travaux de maçonnerie, plâtrerie ou carrelage effectués par nos soins*).

*Par exemple* : La tenue des bois dans le temps, dépend essentiellement du degré hygrométrique des locaux dans lesquels sont stockées les menuiseries. Nous ne pourrions être tenus pour responsables des déformations, gauchissements ou retraits des bois survenus par suite de variation de taux d'hygrométrie. Il en est de même pour les plaques de plâtres qui auraient été déplacées à notre insu, ainsi que des cloisons posés dont le taux hygrométrique nécessaire à la peinture ou à l'enduit ne serait pas atteint.



# AB NETT SERVICES

## Article 5 – RÉCEPTIONS & RÉSERVES

Les travaux seront réceptionnés au plus tard 3 jours après leur achèvement. A défaut de cette réception dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.

## Article 6 – ACOMPTES & PAIEMENTS \*

Nos travaux étant notamment exécutés avec des commandes fournisseurs, le paiement des acomptes s'effectue comme suit :

- A la commande : **40%** du montant TTC (*réserve de planning et achat des premiers matériaux*)
- Au démarrage, le 1<sup>er</sup> jour des travaux : **25%** du montant TTC (*sauf travaux de moins de une semaine*)
- Au 10<sup>ème</sup> jour des travaux : **25%** du montant TTC (*50% en cas de travaux de moins de une semaine*)
- Le solde de 10%, sera payé à la présentation de la facture, sans escompte, ni rabais, ni retenue de quelque autre nature.

L'acompte de réservation est utilisé pour les fournitures, matériels, matériaux, livraisons, locations, etc. Il nous est donc très utile à la bonne marche des travaux. Nous ne prenons aucunes arrhes.

**\* NOTE IMPORTANTE :** Les acomptes seront différents en cas de commande de matériel importante (clôtures aluminium, portail, portillon, par exemple). Le détail sera noté sur le devis.

**ATTENTION !** Depuis septembre 2020, nous n'acceptons plus les chèques hormis pour les commandes aluminium. Différents autres moyens de paiement sont mis à votre disposition.

## Article 7 - SUSPENSION DES TRAVAUX POUR NON PAIEMENT

En cas de non-observation des conditions de paiement, l'entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements.

## Article 8 - CLAUSES PÉNALES

Une fois le devis signé par les deux parties, il se transforme en contrat engageant les deux parties de façon ferme et définitive. L'acompte de réservation de 40% ne sera pas rendu en cas de désistement du client dès le 15<sup>ème</sup> jour (délai de rétractation) de la signature du devis. Le désistement devra être obligatoirement notifié par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de désistement du client et hormis l'acompte non restitué, la totalité de la somme notifiée par le devis sera quand même due par ce dernier si les travaux sont démarrés et ce, qu'ils soient réalisés intégralement ou non. L'acompte de réservation étant considéré comme un premier versement à valoir sur le prix total de la prestation, des dommages-intérêts peuvent ainsi être dus en cas de rétractation du client après le démarrage des travaux.

**La loi dit que :** « Une fois les prestations en cours, si le professionnel dépasse les délais d'exécution ou la date de livraison indiquée dans le devis, le consommateur est en droit de résilier le contrat. Pour ce faire, il doit adresser un courrier de réalisation du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception au professionnel. Cela entraîne l'annulation du devis.

Attention, si vous avez payé une somme par avance. Selon la nature de cette somme, vous pouvez ou non invalider le devis :

- **Si vous avez versé des arrhes :** vous pouvez revenir sur votre engagement mais vous perdez les arrhes versées, qui font office de dédommagement pour le professionnel. Par contre, si c'est le professionnel qui fait marche arrière, il vous doit le double des arrhes acquittées.
- **Si vous avez versé un acompte :** vous devez payer la totalité de la prestation, qu'elle soit réalisée intégralement ou non. L'acompte est considéré comme un premier versement à valoir sur le prix, des dommages-intérêts peuvent ainsi être dus en cas de rétractation.»

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur les factures.

Le taux de ces intérêts de retard est égal à 3 fois le taux d'intérêts légal par mois de retard. Après mise en demeure, ils courent à partir de la date de règlement et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.

## Article 9 - RESERVE DE PROPRIÉTÉ

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix indiqué sur le devis.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre les matériaux et matériels livrés et, si bon nous semble, de dénoncer le contrat.

**Ce que dit le code civil :** « Selon l'article 1583 du code civil, l'acheteur est totalement propriétaire du bien impayé et le vendeur ne peut pas reprendre possession de son bien. Toutefois, les parties peuvent déroger à cette règle, qui n'est pas d'ordre public, et insérer dans leur contrat de vente une clause réservant la propriété au vendeur jusqu'au paiement du prix par l'acheteur. »

## Article 10 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de contestation, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du siège social de notre entreprise.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Je soussigné \_\_\_\_\_ déclare accepter les conditions générales de vente, et le certifie avec ma signature et les mentions obligatoires.

Signature du client : (Inscrire les mentions « lu et approuvé » et « bon pour travaux »)